

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20241230-2024-DM-166A-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

publié, Notifié le 10.01.2025.

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-166A du 30 décembre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat avec M. Patrick NAVAI pour une représentation du spectacle « Dalma et Nimrod, les amoureux du Danube » dans le cadre des « Nuits de la Lecture » - le 25 janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une représentation du spectacle « Dalma et Nimrod, les amoureux du Danube » par Patrick NAVAI est prévue à la médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier 95190 Goussainville- dans le cadre des Nuits de la Lecture le samedi 25 janvier 2025 à 18h,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession proposé par Monsieur Patrick NAVAI - 3 Route de l'Etang - 89450 VÉZELAY, pour La représentation du spectacle « Dalma et Nimrod, les amoureux du Danube » dans le cadre des « Nuits de la Lecture » :

- Le samedi 25 janvier 2025, à 18h,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 200 € (non soumis à la TVA).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.